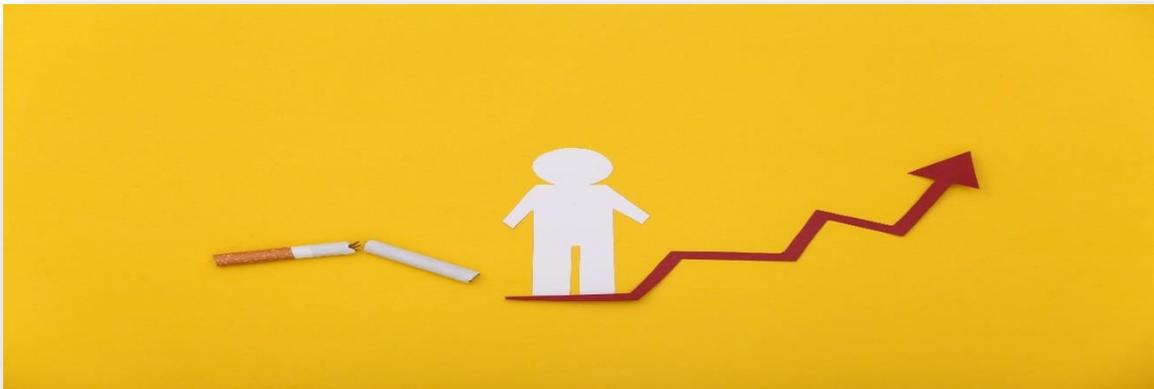




Fixation des taxes spécifique et ad valorem dans le cadre de l'application de la directive de la CEDEAO sur la fiscalité du tabac et effets sur la santé des populations ouest africaines :

Cas du Nigéria, du Ghana et du Sénégal



Décembre 2021

Sommaire

Liste des tableaux	2
Liste des graphiques	2
I. Introduction	3
II. Directives de la CEDEAO sur la taxation des produits du tabac	4
2.1. Directive de la CEDEAO	4
2.2. Etat de l'application de ces directives au Ghana, au Nigéria et au Sénégal	6
III. Cadre analytique de l'évaluation des effets de l'application de la directive sur les produits du tabac de la CEDEAO	7
3.1. Formalisation	7
3.2. Opérationnalisation du modèle de simulation	10
3.3. Données utilisées	11
IV. Effets de l'application de la directive de la CEDEAO au Nigéria, au Ghana et au Sénégal	13
4.1. Effets de l'application de la directive sur les taxes	13
4.2. Effet de l'augmentation des taxes sur la consommation du tabac et la prévalence du tabagisme	16
4.3. Effets de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales	17
4.4. Effets de l'augmentation des taxes sur la cessation de fumer et le nombre de vies sauvées	18
V. Conclusion	18
VI. Bibliographie	19
VII. Annexes	21
Paramètres dont l'utilisateur du guide aura besoin	24
Élasticité-prix de la demande (en valeur absolue)	24
Elasticité de la quantité par rapport au revenu	24
Paramètres d'ajustement de la taxe ad valorem et spécifique	24
Leakage factor ou facteur de fuite des recettes fiscales	25
La fraction du pourcentage de réduction de la consommation qui est due à la prévalence	26
Le taux de mortalité du tabagisme qui peut être évité du fait de la cessation de fumer	26

Liste des tableaux

Tableau 1: Résumé de la taxation du tabac dans les pays de la CEDEAO	6
Tableau 2 : Effets de l'augmentation des taxes sur la consommation du tabac	16
Tableau A 1 : Part des taxes et le prix de vente au détail à l'année de base et leurs estimations après simulation	21
Tableau A 2: Effets de l'augmentation des taxes sur la consommation et la prévalence	22
Tableau A 3: Effets de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales	22
Tableau A 4: Effets de l'augmentation des taxes sur la santé des populations	23

Liste des graphiques

Graphique 1 : Part des taxes sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes	13
Graphique 2 : Contribution des taxes ad valorem et spécifiques sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes	14
Graphique 3: Evolution de la part de taxe totale sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes au Ghana, au Nigéria et au Sénégal	15
Graphique 4 : Effets de l'augmentation des taxes sur les prix de vente au détail.....	15
Graphique 5 : Effet de l'augmentation des taxes sur la prévalence et la consommation de tabac	17
Graphique 7 : Effets de l'augmentation des taxes sur la cessation de fumer et le nombre de vie sauvées	18

I. Introduction

Le tabagisme est l'un des facteurs majeurs de risque de maladies non transmissibles qui causent la majorité des décès dans le monde (WHO, 2014) et des pertes économiques importantes (e.g. Mané et al., 2019 ; Diagne et al., 2018). La fiscalité sur les produits du tabac est reconnue comme le moyen le plus efficace pour réduire le tabagisme (Chaloupka et al., 2010), d'où la ratification de la convention cadre de l'OMS pour la lutte contre le tabac par la quasi-totalité des États.

Des changements de politiques fiscales sont dès lors entrepris par les gouvernements. Dans les pays de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'objectif recherché est d'arriver à avoir un système de taxation efficace, c'est-à-dire avoir les taxes d'accises qui représentent 75% du prix de vente au détail des paquets de cigarettes. Dans ce sens, les pays membres ont adopté une nouvelle directive sur la taxation des produits du tabac en décembre 2017. Cette directive institue un taux minimum de taxe ad valorem de 50% et instaure une taxe spécifique de 2 centimes de dollar américain par tige de cigarette. La base imposable de la taxe ad valorem demeure le prix producteur (ou sortie usine) déclaré par le manufacturier.

Lorsque les taux de taxation de la cigarette augmentent, les États et les défenseurs de la lutte anti-tabac s'attendent à un certain nombre d'effets sur les prix des cigarettes, les quantités consommées de cigarettes, les recettes d'accises et la qualité de santé de leur population. L'ampleur de ces effets dépendent principalement de deux éléments clefs que sont le paramètre d'ajustement des prix au taux de taxes et l'élasticité-prix de la demande. Le paramètre d'ajustement traduit l'ampleur dans laquelle le producteur fait augmenter le prix du consommateur suite à une hausse des taxes. L'élasticité-prix de la demande traduit l'ampleur dans laquelle le consommateur diminue sa consommation de cigarette suite à une hausse des prix.

Pour aider les administrations des pays à évaluer quantitativement les implications des réformes fiscales sur les cigarettes, plusieurs outils de simulation ont été élaborés (Walbeek, 2010; Walbeek, 2012; OMS, 2013; Goodchild et al., 2016 ; Azomahou et al., 2019; etc.). Tous ces outils de simulation prennent en compte l'élasticité-prix de la demande au niveau de leurs constructions et aussi lors de leurs applications. Cette prise en compte systématique de l'élasticité-prix de la demande s'explique surtout par la disponibilité de nombreuses études¹ qui permettent de connaître ou d'inférer la valeur de l'élasticité-prix de la demande dans les pays. En revanche, la prise en compte du paramètre d'ajustement n'est pas systématique dans la construction des outils (Azomahou et al., 2019 ; Goodchild et al., 2016) ou lors de leurs utilisations (Walbeek, 2010 ; Walbeek, 2012 ; OMS, 2013 ; etc.). Cette absence de prise en compte du paramètre d'ajustement peut s'expliquer principalement par deux faits. Le premier est la rareté des études empiriques qui mesure le paramètre d'ajustement sur les marchés de cigarette. L'une des rares études sur la mesure du paramètre d'ajustement sur le marché de cigarette est fourni par Delipalla et O'Donnell (2001). Le second est que la spécification qui est donnée au paramètre d'ajustement lors de la construction des outils (Walbeek, 2010 ; Walbeek, 2012 ; OMS, 2013 ; etc.) ne permet pas une utilisation

¹ Se référer à Chaloupka et al. (2000) et Azomahou et al. (2019) pour une revue de littérature.

systématique des résultats théoriques et empiriques de Delipalla et Keen (1992) et Delipalla et O'Donnell (2001).

Le présent document, sous l'initiative du Consortium pour la Recherche Économique et sociale (CRES), rend opérationnel un modèle de simulation qui permet de prendre en compte à la fois les paramètres d'ajustement et l'élasticité-prix de la demande pour quantifier les effets sur le(s) prix de cigarettes, les quantités consommées, les recettes fiscales, la prévalence de cigarette et le nombre de vies sauvées suite à une augmentation des taux d'accise ad valorem et/ou une augmentation d'accise spécifique.

La suite du document est organisée comme suit. La section 2 présente la directive de la CEDEAO sur la fiscalité des produits du tabac. La section 3 présente le modèle de Simulation développé par le CRES. La section 4 présente les résultats de la simulation de l'application de la directive de la CEDEAO au Nigéria, au Ghana et au Sénégal.

II. Directives de la CEDEAO sur la taxation des produits du tabac

Les Etats membres de la CEDEAO ont adopté des directives sur la taxation des produits du tabac au courant de l'année 2017 afin de lutter contre le tabagisme en Afrique de l'Ouest.

2.1. Directive de la CEDEAO

Depuis 2017, les pays de la CEDEAO ont décidé de miser sur la fiscalité pour lutter contre le tabagisme dans la sous-région en augmentant les droits d'accises sur les produits du tabac. Ce faisant, il est nécessaire d'avoir une cohérence des systèmes internes de taxation appliqués aux produits du tabac et de rapprocher les régimes des droits d'accises en vigueur sur le tabac dans les Etats Membres. C'est dans cette perspective qu'une directive a été adoptée en 2017, portant harmonisation du droit d'accises sur les produits du tabac dans les Etats membres de la CEDEAO.

La directive précise explicitement les différentes catégories de produits du tabac sujets au droit d'accises. Il s'agit de :

- Cigares et cigarillos contenant du tabac
- Cigarettes contenant du tabac
- Cigares, cigarillos et cigarettes en succédanés de tabac
- Tabac pour pipe à eau
- Autres tabacs à fumer contenant des succédanés de tabac en toute proportion

Selon la directive, aucune distinction basée sur la qualité, l'emballage, l'origine des produits ou le matériel utilisé, les caractéristiques des producteurs ou sur tout autres critères ne doit être considérées dans la taxation des produits du tabac.

2.1.1. Structure de la taxation des produits du tabac

La directive de la CEDEAO exhorte les Etats membres à imposer aux produits du tabac, une taxe d'accise constituée des droits ad valorem et spécifique.

Le taux de taxe ad valorem doit être au minimum de 50% et doit être appliqué :

- (i) pour les produits importés, sur la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée, hors TVA et accises
- (ii) (ii) pour les produits fabriqués localement, sur le prix de vente sortie usine, hors TVA et accises.

Pour ce qui est de la taxe spécifique, elle s'applique

- (iii) par tige pour les produits de cigarettes, cigares et cigarillos : les Etats membres de la CEDEAO doivent imposer une taxe spécifique d'au moins 0,02 dollars US par tige de cigarette
- (iv) par kilogramme pour les autres produits du tabac : la taxe spécifique doit être d'au moins 20 dollars US par kilogramme pour les autres catégories de produits du tabac.

2.1.2. Mise en place des comités de suivi de la directive

Pour s'assurer d'une bonne application de la directive, il a été recommandé par la CEDEAO de mettre en place dans les pays membres des comités nationaux du suivi de la directive, chapeautés par un comité régional au niveau de la communauté.

➤ *Comité national du suivi de l'application de la directive*

Dans chaque pays, le Comité national a pour missions de :

- suivre l'application de la directive portant harmonisation du droit d'accises sur les produits du tabac ;
- évaluer l'atteinte des objectifs de la directive ;
- établir un rapport d'évaluation chaque année ;
- proposer les ajustements nécessaires.

Le Comité national de suivi de l'application de la directive portant harmonisation du droit d'accises sur les produits du tabac est composé :

- de trois représentants du Ministère chargé des Finances (un représentant du cabinet du Ministre, un représentant de la Direction générale des Impôts, un représentant de la Direction générales des Douanes) ;
- d'un représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- d'un représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;
- d'un représentant du Ministère chargé du Commerce ;
- de deux représentants de la Société civile de Lutte antitabac.

➤ *Comité régional du suivi de l'application de la directive*

Quant au comité régional, il a pour mission :

- de superviser la mise en œuvre de la directive ;
- de coordonner et d'évaluer les activités des Comités Nationaux ;
- d'établir un rapport d'évaluation tous les deux (2) ans ;
- de proposer des ajustements nécessaires.

Le comité régional doit être constitué des représentants de tous les Etats membres de la CEDEAO. Ces représentants doivent être constitués de :

- de représentants de la Commission de la CEDEAO ;
- du président du Comité National de suivi de chaque Etat membre ;
- d'un représentant de la Direction générale des impôts de chaque Etat membre ;
- d'un représentant de la Direction générale des Douanes de chaque Etat membre.

2.2. Etat de l'application de ces directives au Ghana, au Nigéria et au Sénégal

Le tableau 1 suivant montre le taux de taxe ad valorem, le montant de la taxe spécifique et la part des droits d'accises dans le prix de détails du tabac dans les pays de la CEDEAO.

Tableau 1: Résumé de la taxation du tabac dans les pays de la CEDEAO

Pays de la CEDEAO	Taxe ad valorem (%)	Montant de la taxe spécifique (USD)	Part des taxes dans le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes (%)
Bénin	50	0,05	5,0
Burkina Faso	40	0,00	26,1
Cap Vert	50	0,22	15,6
Côte d'Ivoire	45	0,00	23,1
Gambie	0	0,38	48,3
Ghana	175	0,00	23,4
Guinée	20	0,00	16,6
Guinée Bissau	45	0,00	4,1
Libéria	0	0,40	56,5
Mali	32	0,00	22,3
Niger	45	0,00	18,7
Nigéria	20	0,15	36,3
Sierra Leone	35	0,00	3,0
Sénégal	65	0,00	33,8
Togo	150	0,00	24,1

Source : CRES, Base de données sur la fiscalité du tabac en Afrique de l'Ouest.

Jusqu'en 2020, aucun Etat membre ne respectait la directive de la CEDEAO au regard des taxes ad valorem et spécifique, ni celle de l'OMS concernant la part des taxes d'accise sur le prix de détail du tabac. En effet, Aucun pays n'impose à la fois une taxe ad valorem de 50% et une taxe spécifique de 0,02 dollars US par tige de cigarette. De plus, les pays ayant les plus fortes parts des taxes d'accise dans le prix de détails sont le Libéria et la Gambie avec respectivement 56,5% et 48,3%, bien en deçà des 70% que recommande l'OMS.

Le Ghana est à un taux de taxe ad valorem de 175%, soit le plus élevé de la sous-région. Cependant la taxe spécifique sur le tabac n'existe pas encore dans le pays. Cela conduit à une part de la taxation sur le prix de 23,4% dans le pays. Le Sénégal a une taxe ad valorem de 65% et n'impose pas de taxe spécifique sur le tabac, ce qui aboutit à une part de la taxe sur le prix de la cigarette de 33,8%. Quant au Nigéria, la taxation sur les produits du tabac se fait à travers une taxe ad valorem de 20% et une taxe spécifique de 0,15\$, soit environ 61 nairas.

III. Cadre analytique de l'évaluation des effets de l'application de la directive sur les produits du tabac de la CEDEAO

L'objet de cette section est de présenter le modèle de simulation et les données nécessaires pour sa mise en œuvre.

3.1. Formalisation

Le modèle de simulation se base sur les travaux de Delipalla et Keen (1992) et Delipalla et O'Donnell (2001) en ce qui concerne les paramètres d'ajustements des taxes ad valorem et spécifique. Le modèle permet de prendre en compte les élasticité-prix de la demande estimées par Azomahou et al. (2019). Le modèle de simulation peut être utilisé à un niveau agrégé, c'est-à-dire en considérant que le marché de cigarettes est constitué de marques de cigarettes dont les prix sont presque identiques. Le modèle au niveau agrégé est également utile pour simuler les effets des hausses de taxe sur la marque de cigarette la plus vendue. Le modèle peut être aussi utilisé à un niveau désagrégé, c'est-à-dire en considérant les marques de cigarettes par segment de marché. Chaque segment de marché est constitué de marques de cigarettes dont les prix sont presque identiques. Le modèle prend en compte à la fois les facteurs de la demande comme l'élasticité-prix de la demande et des facteurs d'offre comme la façon de l'industrie du tabac de répercuter des taxes sur le prix. Il intègre les fuites dans la collecte des recettes fiscales.

Nous ne présentons, ici, que le modèle agrégé. Le modèle part d'une décomposition du prix de vente au détail des cigarettes

$$P = PP + M + EA + s + V \quad (1)$$

Le prix du consommateur est supposé être la somme du prix producteur (PP), la marge commerciale (M), la recette d'accise ad valorem (EA), la recette d'accise spécifique (s) et la recette fiscale de TVA (V). Pour les cigarettes importées, PP désigne le prix CAF (coût assurance et fret). Dans ce document nous allons utiliser par défaut le terme prix producteur.

La recette d'accise ad valorem EA est un pourcentage a du prix producteur²

$$EA = a * PP \quad (2)$$

La recette fiscale de TVA est un pourcentage t de la somme du prix producteur, la recette d'accise ad valorem et de la recette d'accise spécifique

$$V = t * (PP + EA + s) \quad (3)$$

Ce faisant, la recette fiscale totale $RT = EA + s + V$ est donnée par :

$$RT = [a * (1 + t) + t] * PP + t * s + s \quad (4)$$

Il en découle de (1) et (4) l'expression suivante pour le prix du consommateur

$$P = PP * (1 + a)(1 + t) + (1 + t) * s + M \quad (5)$$

² Dans le développement du modèle, nous considérons que le taux a est le taux de taxe d'accise ad valorem. Mais, lors de l'application du modèle ce taux doit s'assimiler à la somme de tous les taux de taxe ad valorem qui représentent un pourcentage du prix producteur ou du prix CAF.

Dans cette équation (5), le prix du consommateur est écrit en fonction de cinq (05) grandeurs que sont le prix producteur (PP), la marge commerciale (M), le taux d'accise ad valorem (a), le montant de la taxe spécifique (s) et le taux de TVA (t).

Partant de ces équations, il est possible d'établir une relation entre la hausse des taxes ad valorem et spécifiques sur les prix de vente au détail, la consommation, les recettes fiscales ou encore sur le nombre de vies sauvées. Pour ce faire, nous considérons un « **pseudo** » système de taxation dans lequel le prix du consommateur est regroupé en trois composantes que sont le prix de l'industriel (PI), les recettes de taxes ad valorem (A) et les recettes de taxes spécifiques (s)

$$P = PI + A + s \quad (6)$$

Les recettes fiscales ad valorem sont une fraction v du prix consommateur $A = vP$; et les recettes fiscales totale $RT = A + s$ sont donc données par $RT = vP + s$. Il vient donc que le prix de l'industriel est donné par

$$PI = (1 - v)P - s \quad (7)$$

Nous avons établi un lien entre les deux systèmes de taxation qui est assuré par l'égalité entre le prix de l'industriel PI du « pseudo » système et la somme du prix producteur et de la marge commerciale du système CEDEAO

$$PI = PP + M \quad (8)$$

- **Prix de vente au détail**

Le « pseudo » système de taxation permet d'estimer les paramètres d'ajustement φ_v et φ_s des taxes ad valorem et spécifique. Ces paramètres d'ajustement φ_v et φ_s renseignent sur la manière dont le prix de l'industriel $PI = (1 - v)P - s$ varie suite à une variation infinitésimale respective de v et s .

Ainsi, le prix du consommateur P^* de la situation finale dans le système CEDEAO est donné par

$$P^* = (1 + a^*)(1 + t) * PP^* + (1 + t) * s^* + M^* \quad (9)$$

Avec

$$a^* = \frac{1}{(1+t)} \left(\frac{v^*P^* - t*s^*}{(1-m)*[(1-v^*)P^* - s^*]} - t \right) ; M^* = m * [(1 - v^*) * P^* - s^*] \text{ et } PP^* = (1 - m) * [(1 - v^*) * P^* - s^*]$$

Si la part des taxes dans le prix de vente au détail du paquet de cigarettes (a^*) est fixée, on peut choisir le couple de taux de taxe ad valorem (v^*) et de taxe spécifique (s^*). *qui permetnt datteindre cette part.*

- **Consommation**

Les variations dans les quantités consommées qui découlent de l'augmentation des prix dépendent de l'élasticité-prix de la demande ε . Il suit donc que la variation relative de la quantité consommée est donnée par

$$\Delta_Q = (1 + \Delta_Y)^\eta * (1 + \Delta_p)^{-\varepsilon} - 1 \quad (10)$$

Avec Δ_Y la variation relative du revenu ayant survécu au même moment que l'augmentation des taxes. Lorsque la quantité initiale Q est disponible, il suit que la quantité finale Q^* est donnée par

$$Q^* = Q * (1 + \Delta_Y)^\eta * (1 + \Delta_p)^{-\varepsilon} \quad (11)$$

- **Recettes fiscales**

Du fait que le taux de taxe ad valorem v et/ou le taux d'accises spécifique s , le prix et la quantité totale consommée ont varié ; les recettes fiscales varient. En supposant que les recettes fiscales qui rentrent dans les caisses du gouvernement sont affectées par des pertes, les recettes fiscales varient de $(vP + s) * (1 - \tau) * Q$ à

$$RT^* = (v^*P^* + s^*) * (1 - \tau) * Q * (1 + \Delta_Y)^\eta * (1 + \Delta_p)^{-\varepsilon} \quad (12)$$

avec $\tau \in [0,1]$ le facteur de perte ou "leakage factor". Soit une variation relative de

$$\Delta_{RT} = \frac{v^*P^* + s^*}{vP + s} * (1 + \Delta_Y)^\eta * (1 + \Delta_p)^{-\varepsilon} - 1 \quad (13)$$

Dans le système CEDEAO, les recettes d'accises totale (ad valorem et spécifique) quant à elles varient de $(a * PP + s) * (1 - \tau) * Q$ à $(a^*PP^* + s^*) * (1 - \tau) * Q^*$. Soit une variation relative

$$\Delta_E = \frac{a^*PP^* + s^*}{a * PP + s} * (1 + \Delta_Y)^\eta * (1 + \Delta_p)^{-\varepsilon} - 1 \quad (14)$$

Lorsque la quantité initiale Q est disponible, il suit que les recettes d'accise totale (ad valorem et spécifique) de la situation finale est donnée par

$$E^* = (a^*PP^* + s^*) * (1 - \tau) * Q * (1 + \Delta_Y)^\eta * (1 + \Delta_p)^{-\varepsilon} \quad (15)$$

- **Nombre de vies sauvées**

La mesure de l'effet de la hausse de taxe sur le nombre de vie sauvé se fait comme dans Walbeek (2010). Notons par N_s le nombre de fumeur et par N la taille de la population des adultes. La quantité totale consommée Q se décompose comme le produit de l'intensité de consommation $SI = \frac{Q}{N_s}$, de la prévalence $SP = \frac{N_s}{N}$ et de la population totale des adultes $Q = SI * SP * N$.

Pour une population totale inchangée, il suit que le pourcentage de variation dans la quantité consommée Δ_Q est approximativement égale à la somme des variations relatives de l'intensité de consommation Δ_{SI} de la prévalence Δ_{SP} , i.e. $\Delta_Q = \Delta_{SP} + \Delta_{SI}$. En notant par ρ la fraction du pourcentage de réduction de la consommation qui est due à la prévalence, il suit que $\Delta_{SP} = \rho * \Delta_Q$ et $SP^* = SP * (1 + \rho * \Delta_Q)$

Le nombre de fumeurs qui ont arrêté de fumer est donné par $N * (SP - SP^*)$. En désignant par w le taux de mortalité du tabagisme qui peut être évité du fait de cessation de fumer, il suit que le nombre de vie sauvé LS est donnée par

$$LS = N * (SP - SP^*) * w \quad (16)$$

3.2. Opérationnalisation du modèle de simulation

3.2.1. Présentation de l'outil de simulation SIMTAX CEDEAO

Pour faciliter la mise en œuvre du modèle, le CRES a développé un outil de simulation dénommé SIMTAX CEDEAO. Ce dernier constitue une version Excel qui traduit le modèle de taxation. Elle fonctionne à partir des données renseignées sur le pays, les politiques fiscales souhaitées et fournit en un ensemble de résultats portant sur des variations que subissent différentes grandeurs. Pour chaque pays, les résultats portent sur les variations de parts de taxes, des recettes fiscales, des prix consommateurs, la consommation et le nombre de vie sauvées. Ainsi, l'outil permet, à partir d'une part de taxe dans le prix de vente au détail souhaitée, de suggérer les variations de niveaux de taxe et de prix que les gouvernements doivent mettre en œuvre. Il permet pour un pays d'avoir une vue de l'évolution de sa taxation vers l'objectif des 75% de part de taxe dans le prix de vente au détail. Au niveau régional, les résultats nationaux obtenus pour chaque pays sont agrégés pour parvenir aux indicateurs moyens.

La mise en œuvre du modèle de simulation passe par six étapes correspondant aux six feuilles que comporte le fichier Excel. La première étape (i) « ACCEUIL » est la page d'accueil de l'application, elle permet l'accès aux différentes étapes de la simulation. La deuxième étape (ii) « OBJECTIFS DE TAXES » permet de planifier les parts de taxes qui permettent d'atteindre les objectifs communautaires, c'est-à-dire l'étape à laquelle on définit l'objectif de part de taxe sur le prix de vente au détail, la période au bout de laquelle on souhaite atteindre l'objectif ainsi que l'intervalle de temps entre deux augmentations successives. La troisième étape (iii) « INPUTS » permet de renseigner les différentes valeurs dont le système a besoin pour fonctionner (voir 3.2.2.). La quatrième étape (iv) « SIMULATIONS » permet de simuler les différentes valeurs des taxes spécifiques et ad valorem qui permettent d'atteindre l'objectif de part de taxes fixée à chaque période. La cinquième étape (v) « RESULTATS » fournit les effets de la simulation de la hausse des taxes sur les indicateurs tels que le prix de vente au détail, la consommation de cigarettes, la prévalence du tabagisme, les recettes fiscales, le nombre d'anciens fumeurs ayant arrêté de fumer et le nombre de vies sauvées. Enfin la sixième et dernière étape (vi) « SYNTHESE REGIONNALE » présente les résultats de l'ensemble des pays ainsi que les indicateurs moyens de la CEDEAO.

3.2.2. Données à renseigner à l'année de référence

Pour faire la simulation, l'utilisateur aura besoin des données sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes (le prix producteur en cas de production locale, le prix CAF en cas d'importation), le taux de la taxe ad valorem, le montant des taxes spécifiques, le taux de TVA, la quantité de paquets de cigarettes consommées, la taille de la population adulte, le taux de change par rapport au dollar US, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB), le taux de croissance démographique et la

prévalence du tabagisme. L'utilisateur de l'outil doit également disposer des estimations de sept (07) paramètres (voir annexe 2) que sont (i) l'élasticité-prix de la demande, (ii) l'élasticité de la quantité par rapport au revenu (iii) du paramètre d'ajustement de la taxe ad valorem, (iv) du paramètre d'ajustement de la taxe spécifique, (v) « leakage factor » ou facteur de fuite des recettes fiscales, (vi) de la fraction du pourcentage de réduction de la consommation qui est due à la prévalence (vii), et du taux de mortalité du tabagisme qui peut être évité du fait de la cessation de fumer.

Pour le cas spécifique des prix producteur/CAF et des prix de vente au détail, nous pouvons distinguer deux cas : les données sont disponibles pour une seule marque (la plus consommée) et le cas où les informations sur les prix sont disponibles pour les toutes les marques de cigarettes consommées. Dans ce le premier cas, les prix sont renseignés directement, dans le second cas l'utilisateur peut recourir au le prix moyen de l'ensemble des cigarettes. Il également possible, lorsque les prix sont collectés pour toutes les marques, d'implémenter l'outil pour chaque marque et d'avoir une analyse détaillée des hausses de taxes ainsi que ses effets sur les indicateurs de résultats.

3.3. Données utilisées

3.3.1. Types de données collectées

Les données ont été collectées avec la collaboration des partenaires dans les pays concernés, notamment les fiscalistes des ministères des finances et les centres de recherche :

- *Les types de tabac vendus dans le pays* : il s'agit des différentes marques de cigarettes vendues dans le pays, classifiées en premium et en économiques.
- *Les prix de vente* : sont collectés les prix de vente au détail par type de tabac mais aussi les prix de sortie usine pour la production locale et les prix CAF pour les produits importés
- *Les taxes appliquées sur les produits du tabac* : il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des taxes d'accise ad valorem et spécifiques.
- *Les recettes fiscales issues des produits du tabac* : il s'agit des montants des taxes collectées sur les produits du tabac par marque au cours des dernières années.
- *La croissance du PIB à l'année de référence* : pour intégrer le facteur économique de chaque pays, le taux de croissance du produit intérieur brut à l'année de référence a été collectée.
- *La prévalence du tabagisme et la consommation du tabac* : le taux de prévalence du tabagisme a été collecté pour chaque pays, de même la quantité totale de tabac consommés à l'année de référence.
- *Les taux de croissance de la population et le nombre totale d'adultes* : pour prendre en compte l'aspect démographiques, le taux de croissance de la population et les adultes, c'est-à-dire le nombre de personnes âgées de plus de 18 ans.

3.3.2. Procédure de collecte des données

La collecte des données s'est faite en plusieurs étapes et à travers plusieurs sources :

Etape 1 : Collecte des données des profils pays sur la taxation du tabac dans les Etats membre de la CEDEAO

La première source de données est l'ensemble des profils pays du Nigéria, du Ghana et du Sénégal. Ces profils sont issus des travaux réalisés par le CRES en 2013 et en 2017 sur le projet de recherche-action sur la taxation des produits du tabac en Afrique de l'Ouest. A l'occasion de ces travaux, une collecte des données sur le tabac avait été effectuée dans les 15 pays de l'Afrique de la CEDEAO par des équipes de chercheurs. Ainsi, au cours de l'année 2020, ces données ont été rassemblées pour en faire une seule base de données.

Les données collectées de ces profils pays sont, entre autres :

- la prévalence du tabagisme, les quantités consommées de tabac,
- les prix de vente,
- les différentes taxes appliquées sur les produits du tabac,
- les importations des produits du tabac ainsi que les montants des recettes fiscales.

Toutefois il faut souligner que ces données n'étaient pas toujours complètes pour tous les pays. De plus, elles n'étaient pas à jour puisque les plus récentes dataient de 2015. Il était alors nécessaire d'actualiser ces données en consultant de nouvelles sources.

Etape 2 : Collecte des données par des personnes ressources dans les administrations fiscales

La fiabilité des projections du modèle nécessite d'avoir des données beaucoup plus récentes que celles tirées des profils pays. Compte tenu de la difficulté d'accessibilité de ces données, il était nécessaire de passer par les structures responsables de la collecte des taxes sur les produits du tabac dans les pays concernés.

Ainsi, des experts des administrations fiscales des pays membres de la CEDEAO ont été contactés pour une deuxième phase de collecte de données, en particulier le Nigéria, le Ghana et le Sénégal. Cette activité a été démarrée depuis le mois de mars de l'année 2021. Il s'agit principalement :

L'ensemble des variables à collecter a été définie par la coordination scientifique du CRES. Il s'agit de données sur les marques de cigarettes vendues dans le pays, les quantités vendues par marques, les taux de taxation de chaque marque de cigarette ainsi que les valeurs des recettes fiscales au cours des 5 dernières.

La collecte des données s'est déroulée sur la période d'avril 2021 à octobre 2021. Au cours de cette période, une assistance était fournie aux personnes responsables de la collecte des données à travers des échanges réguliers.

Cependant, certaines données ont été collectées à travers d'autres sources. Il s'agit notamment des notes de politiques du CRES sur le Nigéria, le Ghana et le Sénégal et des fiches descriptives sur la taxation du tabac publiées par le Centre International pour la Fiscalité et le Développement ou encore Wikipédia. Ces sources ont fourni des données sur la prévalence du tabagisme. Pour la collecte des données d'ordre économique et démographique, notamment le taux de croissance du PIB, la population

adulte et le taux de croissance de la population, le site de la Banque Mondiale a été consultée.

IV. Effets de l'application de la directive de la CEDEAO au Nigéria, au Ghana et au Sénégal

L'application de la directive de la CEDEAO en matière de fiscalité des produits du tabac permet de mesurer ses effets sur les prix, les taxes, la consommation, les recettes et la santé des populations grâce à l'outil de simulation SIMTAX CEDEAO.

Pour obtenir les résultats ci-dessous on s'est fixé un objectif de part de taxe à atteindre de 75% sur un horizon de 10 ans à raison de cinq (5) augmentations, soit une augmentation tous les deux ans. Les données telles que la TVA, les taxes ad valorem, spécifiques etc. sont renseignées dans « INPUTS » suivant le pays et l'année de référence. Dans ce document, les années de références sont 2019 pour le Ghana et 2020 pour le Nigéria et le Sénégal, selon la disponibilité des données les plus récentes dans les pays. Pour le reste des paramètres, nous avons recouru aux estimations présentées dans l'annexe 2. La suite du document s'intéresse à ces trois pays.

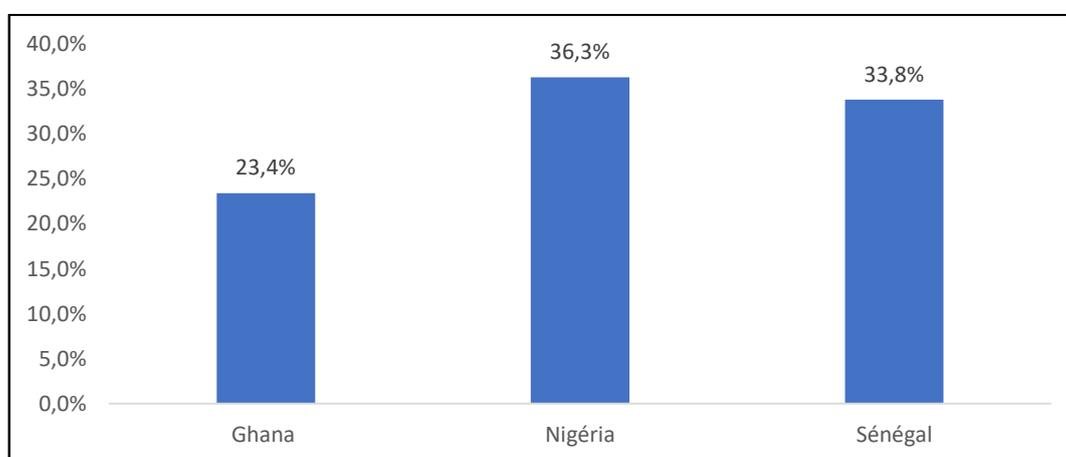
4.1. Effets de l'application de la directive sur les taxes

4.1.1. Part des taxes d'accises sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes de l'année de référence

La part des taxes d'accises sur le prix de vente au détail est la résultante de la taxe ad valorem et des taxes spécifiques appliquées sur le prix producteur/CAF d'un paquet de 20 cigarettes. En plus de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le Ghana et le Sénégal imposent une taxe ad valorem tandis que le Nigéria à instauré une taxe spécifique et une taxe ad valorem.

En 2020, la part de la taxe totale sur le prix d'un paquet de 20 cigarettes est de 36,3% au Nigéria et de 33,8% au Sénégal. Malgré son taux de taxe ad valorem de 175%, le Ghana n'est qu'à 23,4% de taxe sur le prix de détail.

Graphique 1 : Part des taxes sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes

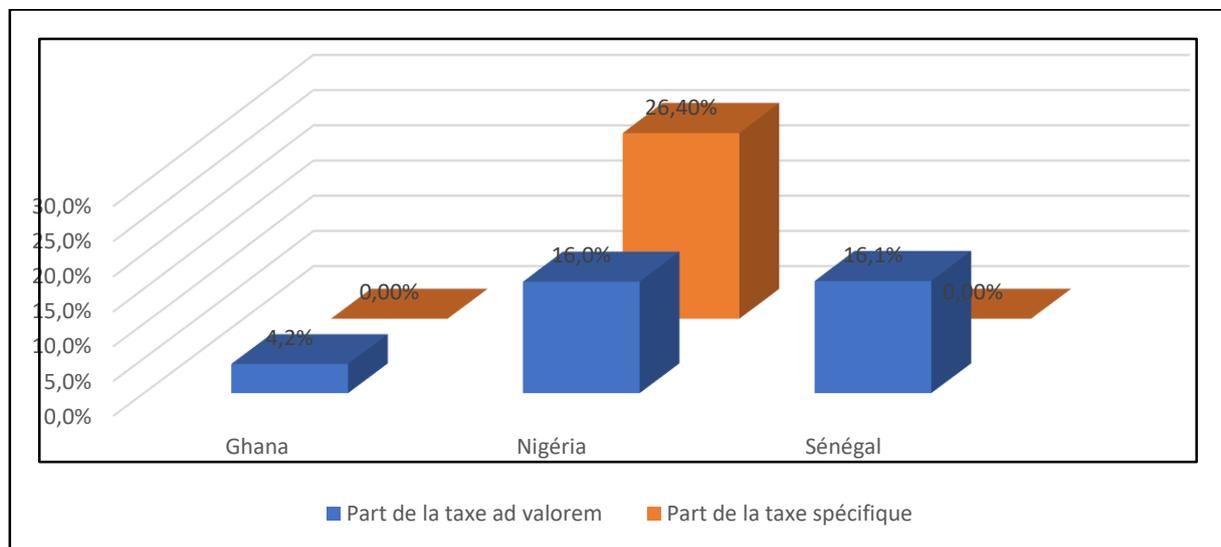


Source : CRES, construit à partir du tableau A1, annexe 1, 2021.

4.1.2. Contribution des taxes ad valorem et spécifiques à la part totale des taxes sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes

Le graphique ci-dessous montre l'importance de la taxe ad valorem et de la taxe spécifique sur le prix de détail dans les trois pays. Seul le Nigéria applique une taxe spécifique parmi les trois. Cette taxe spécifique représente 26,4% du prix de détail dans le pays alors que la part de la taxe spécifique est de 16,0%. Au Sénégal, la part de la taxe ad valorem est proche de celle du Nigéria, soit 16,1%. La valeur de la taxe ad valorem ne représente que 4,2% du prix de détail malgré un taux de 175%. Cela montre la faible importance de la taxe ad valorem dans la lutte contre le tabagisme. Jusqu'en 2020, le Sénégal et le Ghana n'appliquent pas de taxe spécifique sur les produits du tabac.

Graphique 2 : Contribution des taxes ad valorem et spécifiques sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes

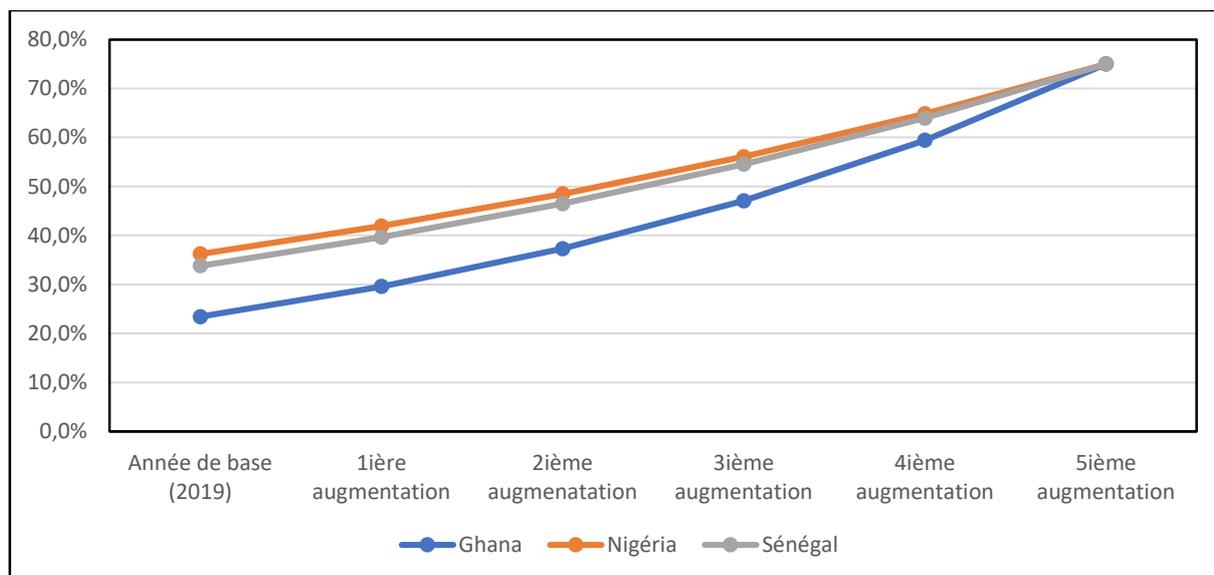


Source : CRES, construit à partir du tableau A1, annexe 1, 2021.

4.1.3. Evolution de la part des taxes sur le prix de vente au détail

Le Graphique 3 montre l'itinéraire à recommander aux pays pour atteindre les 75% de la part de taxes sur le prix de vente au détail sur une période de 10 ans. Le Ghana dont la part est la plus faible devra faire relativement un plus grand effort que le Nigéria et le Sénégal. Le Sénégal et le Nigéria pourraient passer à environ 40% dès la première augmentation de leur taxes spécifique et ad valorem, autour de 55% à la troisième augmentation et se rapprocher de l'objectif à la quatrième augmentation. Le Ghana devra augmenter ses taxes spécifiques plus fortement pour suivre cette tendance et atteindre les 75% de part de taxe sur le prix de détail après 10 ans.

Graphique 3: Evolution de la part de taxe totale sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes au Ghana, au Nigéria et au Sénégal

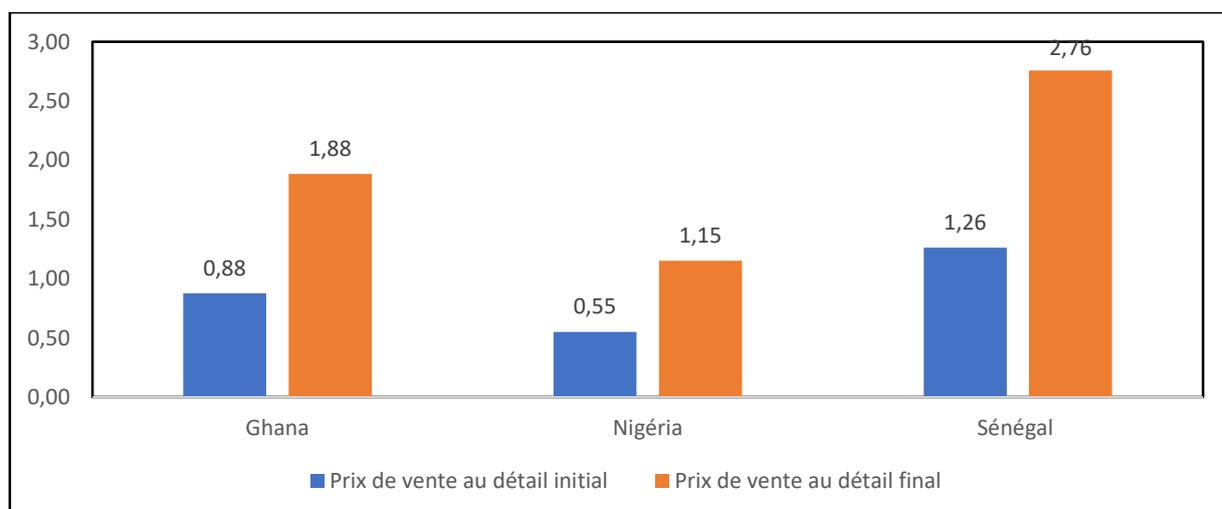


Source : CRES, construit à partir du tableau A1, annexe 1, 2021.

4.1.4. Effet de l'augmentation des taxes sur le prix de vente au détail

L'augmentation des taxes augmentera de façon significative les prix de détail dans les trois pays, même s'il restera en dessous de 3 dollars par paquet de 20 cigarettes. Le Sénégal, dont le prix était le plus élevé parmi les 3 pays, aura également un prix plus élevé à l'issue de l'augmentation des taxes. Le prix passera de 1,26\$ à l'année de référence à 2,76\$ soit plus d'un doublement. Le Ghana verra son prix de détail passer de 0,88\$ à l'année de référence à 1,88\$ après l'augmentation des taxes. Enfin, pour le Nigéria, le prix va plus que doubler mais restera plus faible que les deux autres pays. Le prix de détail passera de 0,55\$ à l'année de référence à 1,15\$ après la série d'augmentation.

Graphique 4 : Effets de l'augmentation des taxes sur les prix de vente au détail



Source : CRES, construit à partir du tableau A1, annexe 1, 2021.

4.2. Effet de l'augmentation des taxes sur la consommation du tabac et la prévalence du tabagisme

4.2.1. Effet sur la consommation de tabac

Une simulation de l'augmentation des taxes d'accises a entraîné une augmentation des prix, ces derniers ont engendré une diminution progressive de la consommation de cigarettes dans les trois pays. Dans l'ensemble, une baisse considérable de la consommation résultera de l'augmentation du prix. Pour les trois pays, la baisse dépassera le tiers. Cette baisse sera relativement plus importante au Sénégal (35,9%) et au Nigéria (35,7%) qu'au Ghana (34,5%). Cela pourrait s'expliquer par le fait que le Nigéria et le Sénégal aient des parts de taxe sur le prix de détails relativement plus élevé que celle du Ghana à l'année de référence.

Tableau 2 : Effets de l'augmentation des taxes sur la consommation du tabac

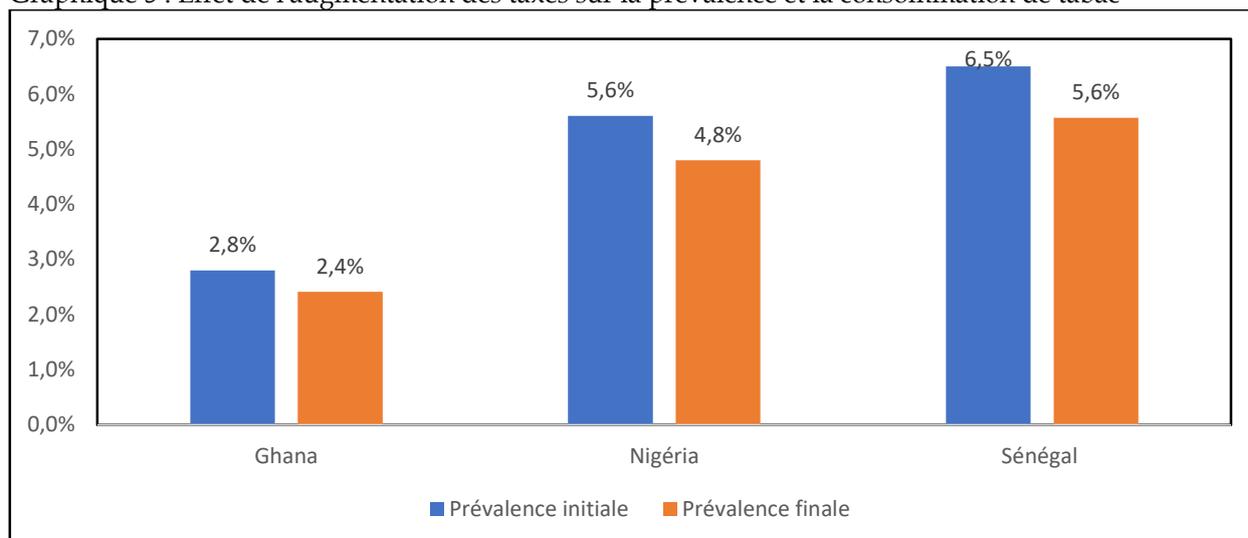
Pays	Consommation initiale (en Millions de paquets)	Consommation finale (en Millions de paquets)	Variation de la consommation	Prix initial en USD	Prix final en USD
Ghana	115,0	75,0	34,8%	0,875	1,882
Sénégal	250,0	160,2	35,9%	1,260	2,755
Nigéria	18340,0	11791	35,7%	0,550	1,151

Source : CRES, tiré du tableau A2, annexe 1, 2021.

4.2.2. Effet sur la prévalence du tabagisme

Le taux de prévalence aussi appelé taux de tabagisme est le rapport du nombre de fumeurs sur la population totale. La hausse de la taxe entrainera une hausse des prix des détails et une baisse de la consommation. Cela aura pour effet une baisse de la prévalence dans les trois pays observés. La prévalence du tabagisme connaîtra une baisse de 0,9 point de pourcentage au Sénégal, passant de 6,5% en 2020 à 5,6% après l'augmentation des taxes. Au Nigéria, la prévalence du tabagisme passera de 5,6% à l'année de référence à 4,8% avec l'augmentation des taxes. Enfin, pour le Ghana, la baisse est relativement plus faible, puisque la prévalence était plus faible que les autres pays à l'année de référence. La prévalence passera de 2,8% à l'année de référence à 2,4% avec l'adoption de la directive, soit une baisse de 0,4 point de pourcentage.

Graphique 5 : Effet de l'augmentation des taxes sur la prévalence et la consommation de tabac

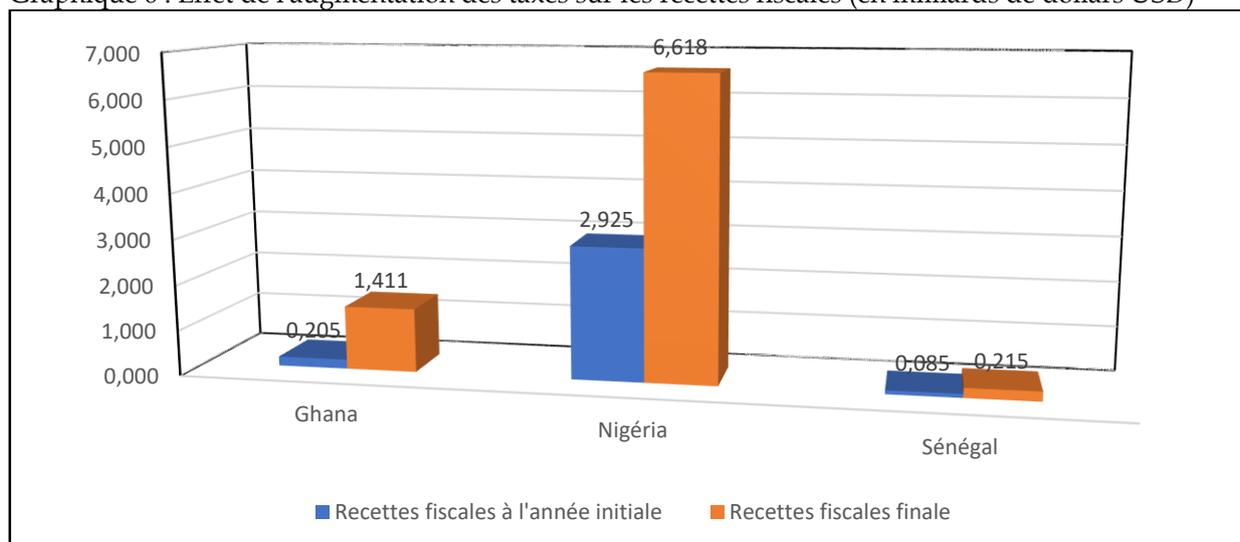


Source : CRES, construit à partir du tableau A3, annexe 1, 2021.

4.3. Effets de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales

Les estimations ont montré que l'augmentation des prix de vente au détail d'un paquet de cigarettes augmente les recettes fiscales totales sur l'ensemble des quantités consommées (Graphique 6). En particulier, les pays qui doivent fournir plus d'efforts vers l'objectif augmenteront aussi plus fortement leurs recettes fiscales. Ainsi, le Nigéria et le Ghana auront des augmentations de leurs recettes fiscales relativement plus fortes que le Sénégal. Le Ghana verra ses recettes fiscales multipliées par 6,88 avec l'application de la directive de la CEDEAO. Le Nigéria et le Sénégal récolteront des recettes fiscales deux fois plus élevées avec l'augmentation des taxes sur les produits du tabac.

Graphique 6 : Effet de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales (en milliards de dollars USD)



Source : CRES, construit à partir du tableau A3, annexe 1, 2021.

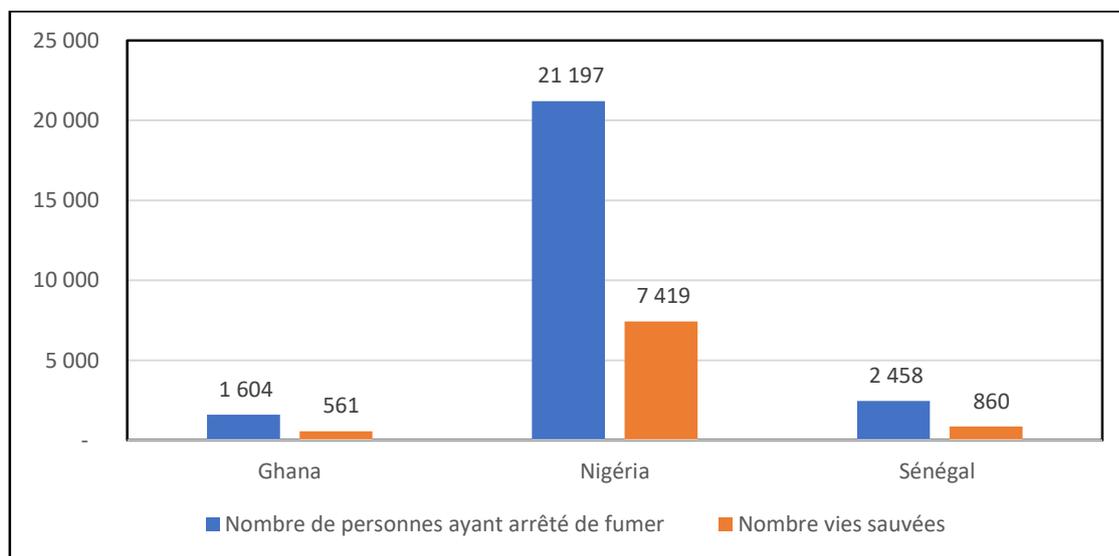
4.4. Effets de l'augmentation des taxes sur la cessation de fumer et le nombre de vies sauvées

Une hausse des prix de vente du tabac entraîne chez le fumeur soit une indifférence, soit une diminution de la quantité fumée, soit un abandon des produits du tabac. Ce dernier point cité, est un indicateur clé sur la santé de la population. D'après les simulations du modèle, une augmentation des prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes entraîne un abandon progressif de la consommation du tabac (Graphique 7). En plus des personnes qui ne fumeront pas à cause du prix élevé du tabac, les anciens fumeurs aussi pourront préserver leur santé et allouer les dépenses du tabac à l'alimentation, l'éducation etc.

Dans les trois pays, le nombre de personnes qui arrêteront de fumer est considérable. Sur les 10 années d'augmentation, 21.197 personnes arrêteront de fumer au Nigéria si les nouvelles taxations sont adoptées. Ce nombre sera de 2.458 au Sénégal et de 1.604 au Ghana. De plus, ce nombre sera encore plus important les années suivantes puisque les nouveaux dissuaderont plus d'individus à fumer après l'adoption de la directive.

Par ailleurs, l'un des principaux objectifs de la lutte antitabac est de sauver des vies. Les résultats de la simulation montrent un nombre important de vies à la suite de la cessation de fumer. Au Nigéria, le nombre de vies sauvées est estimé à 7.419 sur les 10 années d'augmentation progressive des taxes sur le tabac. Ce nombre est estimé à 860 au Sénégal et à 561 au Ghana. Il est à noter que ce nombre n'est estimé que sur les 10 années durant lesquelles les Etats mettront en place les conditions vers l'adoption de la directive. Donc les vies sauvées les années après l'adoption de la directive, ce nombre sera plus important.

Graphique 6 : Effets de l'augmentation des taxes sur la cessation de fumer et le nombre de vie sauvées



Source : CRES, construit à partir du tableau A4, annexe 1, 2021.

V. Conclusion

Le modèle consiste à simuler l'évolution des taxes ad valorem et les taxes spécifiques pour atteindre une part de taxes totales sur le prix de vente au détail de 75% au Nigéria

au Ghana et au Sénégal, conformément à la directive de l'OMS sur la taxation du tabac. La simulation est faite sur une période de 10 ans, à raison de 5 augmentations soit une hausse des taxes d'accises tous les deux ans. Le présent rapport s'est intéressé aux effets attendus de cette politique sur le prix de vente au détail d'un paquet de cigarettes, la consommation totale de cigarettes, les recettes fiscales tirées du tabac, la prévalence ainsi que le nombre de vies sauvées. Il ressort que, dans ces trois pays membres de la CEDEAO, la hausse des taxes ad valorem et spécifique permet d'augmenter progressivement le prix de vente au détail et par conséquent de réduire la prévalence et la quantité totale consommée. En revanche, elle entraîne une hausse considérable des recettes fiscales tirées du tabac, du nombre de personnes qui arrêteront de fumer ainsi que du nombre de vies sauvées. Il est à souligner que l'ampleur des effets augmente avec les efforts que les pays devront faire pour aller vers les 75% de part de taxes sur le prix de vente au détail. Le Ghana, dont cette part est plus faible à l'année de départ observera des effets les plus importants au terme des 10 années d'augmentation des taxes.

La principale recommandation à formuler est que les Nigéria, le Ghana et le Sénégal doivent appliquer progressivement la directive de la CEDEAO en visant une part des taxes d'accises sur les prix de vente au détail d'au moins 75%, en suivant le rythme proposé dans le tableau 1A de l'annexe. Les résultats indiquent que les gains économiques et sociaux d'une telle politique de taxation sont considérables dans tous les pays. Sur le plan social la prévalence du tabagisme baissera et le nombre de vies sauvées du fait de la diminution de la consommation du tabac augmentera. Dans le même temps sur le plan économique, les recettes fiscales tirées des produits du tabac seront plus importantes malgré la baisse de la consommation escomptée.

Cependant, il est à noter que le modèle ne prend pas en compte tous les facteurs garantissant une efficacité des politiques de lutte contre le tabagisme dans les trois pays. En effet, le modèle n'intègre pas l'harmonisation des prix de vente au détail du tabac dans les pays de la CEDEAO. A titre d'illustration, au moment où la part des taxes d'accises dans les prix de vente atteindra 75%, le prix du paquet des cigarettes ne sera uniforme dans les autres pays de la CEDEAO. Cela pourrait favoriser la fraude et le recours à la contrefaçon dans les trois pays étudiés, du fait de leur proximité avec les autres pays. Ainsi, une réflexion sur l'harmonisation des prix des produits du tabac dans les pays membres de la CEDEAO peut faire l'objet d'un autre projet de recherche.

VI. Bibliographie

Chaloupka IV, F. J., Peck, R., Tauras, J. A., Xu, X., & Yurekli, A. (2010). *Cigarette excise taxation: the impact of tax structure on prices, revenues, and cigarette smoking* (No. w16287). National Bureau of Economic Research.

Delipalla, S., & O'Donnell, O. (2001). Estimating tax incidence, market power and market conduct: The European cigarette industry. *International Journal of Industrial Organization*, 19(6), 885-908.

Diagne, A., Mane, P. Y., Fall, F. A., & Amavi, K. (2018). Evaluation des coûts des maladies liées au tabac au Senegal.

Goodchild, M., Perucic, A. M., & Nargis, N. (2016). Modelling the impact of raising tobacco taxes on public health and finance. *Bulletin of the World Health Organization*, 94(4), 250.

Mané, P. Y. B., Diagne, A., & Kpegli, Y.T. (2019). Modeling the Macroeconomic Effects of Disease: Extension and Application in the context of Senegal". *Economics Bulletin*, 39(4), 2904-2912.

van Walbeek C.(2012).The impact of a change in the cigarette excise tax on cigarette consumption and excise tax revenues in Senegal.

World Health Organization. (2014). *Global status report on noncommunicable diseases 2014* (No. WHO/NMH/NVI/15.1). World Health Organization.

VII. Annexes

Tableau A 1 : Part des taxes et le prix de vente au détail à l'année de base et leurs estimations après simulation

		Ghana	Nigéria	Sénégal
Part des taxes dans le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes (%)	Année de base	23,4	36,3	33,8
	1ière augmentation	29,6	41,9	39,7
	2ième augmentation	37,3	48,5	46,5
	3ième augmentation	47,1	56,1	54,5
	4ième augmentation	59,4	64,9	64,0
	5ième augmentation	75,0	75,0	75,0
Taxe ad valorem (%)	Année de base	175,0	20,0	65,0
	1ière augmentation	175,5	25,5	70,6
	2ième augmentation	176,2	32,1	81,4
	3ième augmentation	178,3	41,4	93,5
	4ième augmentation	179,6	62,7	124,8
	5ième augmentation	181,9	103,0	181,6
Montant de la taxe spécifique par paquet de 20 cigarettes (en USD)	Année de base	0,00	0,15	0,00
	1ière augmentation	0,06	0,18	0,08
	2ième augmentation	0,14	0,24	0,17
	3ième augmentation	0,28	0,32	0,33
	4ième augmentation	0,51	0,45	0,56
	5ième augmentation	0,98	0,67	1,02
Prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes (en USD)	Année de base	0,88	0,55	1,26
	1ière augmentation	0,94	0,60	1,36
	2ième augmentation	1,02	0,66	1,51
	3ième augmentation	1,16	0,75	1,71
	4ième augmentation	1,40	0,89	2,09
	5ième augmentation	1,88	1,15	2,76

Source : CRES, SIMTAX CEDEAO, 2021.

Tableau A 2: Effets de l'augmentation des taxes sur la consommation et la prévalence

		Ghana	Nigéria	Sénégal
Prévalence du tabagisme (%)	Année de base	2,8	5,6	6,5
	1ière augmentation	2,8	5,5	6,4
	2ième augmentation	2,7	5,4	6,3
	3ième augmentation	2,7	5,2	6,1
	4ième augmentation	2,6	5,0	5,9
	5ième augmentation	2,4	4,8	5,6
Quantité de cigarettes consommées (en milliards de paquets de 20 cigarettes)	Année de base	0,115	18,340	0,250
	1ière augmentation	0,114	17,504	0,245
	2ième augmentation	0,108	16,500	0,230
	3ième augmentation	0,100	15,310	0,213
	4ième augmentation	0,090	13,733	0,189
	5ième augmentation	0,075	11,791	0,160

Source : CRES, SIMTAX CEDEAO, 2021.

Tableau A 3: Effets de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales

		Ghana	Nigéria	Sénégal
Recettes d'accises totales tirées de la consommation de cigarettes (en milliards de USD)	Année de base	0,013	2,568	0,059
	1ière augmentation	0,018	3,109	0,076
	2ième augmentation	0,024	3,782	0,097
	3ième augmentation	0,033	4,640	0,124
	4ième augmentation	0,045	5,815	0,162
	5ième augmentation	0,065	7,496	0,217
Recettes de TVA sur l'ensemble des quantités consommées (en milliards de USD)	Année de base	0,064	0,358	0,027
	1ière augmentation	0,080	0,389	0,029
	2ième augmentation	0,103	0,427	0,032

	3ième augmentation	0,140	0,477	0,035
	4ième augmentation	0,202	0,547	0,040
	5ième augmentation	0,330	0,649	0,048
Recettes fiscales totales sur l'ensemble des quantités consommées (en milliards de USD)	Année de base	0,205	2,925	0,085
	1ière augmentation	0,277	2,842	0,086
	2ième augmentation	0,382	3,420	0,105
	3ième augmentation	0,547	4,157	0,129
	4ième augmentation	0,831	5,169	0,164
	5ième augmentation	1,411	6,618	0,215

Source : CRES, SIMTAX CEDEAO, 2021.

Tableau A 4: Effets de l'augmentation des taxes sur la santé des populations

		Ghana	Nigéria	Sénégal
Nombre de personnes ayant arrêté de fumer	Année de base	0	0	0
	1ière augmentation	37	2706	141
	2ième augmentation	277	5956	555
	3ième augmentation	595	9807	1005
	4ième augmentation	1018	14911	1674
	5ième augmentation	1604	21197	2458
Nombre de vies sauvées	Année de base	0	0	0
	1ière augmentation	13	947	49
	2ième augmentation	97	2085	194
	3ième augmentation	208	3433	352
	4ième augmentation	356	5219	586
	5ième augmentation	561	7419	860

Source : CRES, SIMTAX CEDEAO, 2021.

Paramètres dont l'utilisateur du guide aura besoin

Élasticité-prix de la demande (en valeur absolue)

Cette valeur est estimée dans une grande majorité des pays au monde. Ces valeurs sont de 1,29 et 0,22 au Sénégal et Nigéria respectivement d'après l'étude de Azomahou et al. (2019). Une valeur par défaut allant de 0.4 à 0.8 peut être utilisée lorsqu'un pays ne dispose pas d'estimation de l'élasticité-prix de la demande (Walbeek, 2012).

Elasticité de la quantité par rapport au revenu

L'utilisateur du modèle doit aussi disposer d'estimation de l'élasticité de la quantité par rapport au revenu. Corne Van Walbeek et ses collègues du REEP en se basant sur l'étude de Nwogwugwu et al. (2015) sur le Nigéria ont reporté une valeur de l'élasticité de la quantité par rapport au revenu de 0,4 pour les cigarettes premium domestique et les cigarettes importées et une valeur de 0,55 pour les cigarettes économiques domestiques et cigarettes de prix moyen.

Paramètres d'ajustement de la taxe ad valorem et spécifique

La valeur du paramètre d'ajustement de la taxe ad valorem peut être estimée à l'aide d'une approche descriptive en utilisant les données d'une réforme fiscale impliquant de forte variation de taux de taxe d'accise ad valorem. Notez que de telle réforme doit impliquer uniquement un changement dans la taxe d'accise ad valorem. Supposons qu'avant une réforme fiscale, le prix détaillant est de P et que la recette fiscale totale (accises, TVA et petites taxes) est de RT . Supposons qu'après la réforme fiscale, le nouveau prix détaillant est de P^* et que la nouvelle recette fiscale totale est de RT^* . Sur la base d'une telle réforme fiscale, l'utilisateur du guide peut approximer le paramètre d'ajustement de la taxe ad valorem (noté φ_v) par le ratio de la variation du prix du consommateur et de la recette fiscale totale comme suit

$$\varphi_v = \frac{P^* - P}{RT^* - RT}$$

Le paramètre d'ajustement de la taxe ad valorem est de 1,51 au Sénégal d'après Mané et al. (2020).

De la même manière, l'utilisateur du guide peut obtenir à l'aide d'une approche descriptive le paramètre d'ajustement de la taxe spécifique lorsqu'il dispose des données d'une réforme fiscale impliquant de forte variation du montant d'accise spécifique. Notez que de telle réforme doit impliquer uniquement des changements dans le montant d'accise spécifique. Supposons qu'avant une réforme fiscale, le prix détaillant est de \bar{P} et que la recette fiscale totale (accises, TVA et petites taxes) est de \overline{RT} . Supposons qu'après la réforme fiscale, le nouveau prix détaillant est de \bar{P}^* et que la nouvelle recette fiscale totale est de \overline{RT}^* . Sur la base d'une telle réforme fiscale, l'utilisateur du guide peut approximer le paramètre d'ajustement de la taxe ad spécifique (noté φ_s) par le ratio de la variation du prix du consommateur et de la recette fiscale totale comme suit

$$\varphi_s = \frac{\bar{P}^* - \bar{P}}{\overline{RT}^* - \overline{RT}}$$

Leakage factor ou facteur de fuite des recettes fiscales

Le « Leakage factor » correspond au pourcentage des recettes fiscales qui ne rentrent pas dans le compte de l'état. En cas d'absence d'évidence apparente de fuite de recette fiscale, l'utilisateur du modèle peut mettre une valeur par défaut de 0. En cas d'évidence apparente de fuite de recette fiscale, il revient à l'utilisateur de fixer une valeur raisonnable. A partir des données du Nigéria et du modèle TETSIM, une valeur par défaut de 0,3 est suggérée par Corne Van Walbeek et ses collègues du REEP.

La fraction du pourcentage de réduction de la consommation qui est due à la prévalence

Une valeur par défaut de 0,4 peut être utilisé d'après l'appendice de Walbeek (2012).

Le taux de mortalité du tabagisme qui peut être évité du fait de la cessation de fumer

Une valeur par défaut de 0,35 peut être utilisé d'après l'appendice de Walbeek (2012)